

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N° 587

présenté par  
Mme Battistel

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

« Rédiger ainsi l'alinéa 2 : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, ajouter la référence :

« Art. 66-2. - »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement visant à inscrire l'article au 66-2.